

## Nettoyant four micro-ondes

Révision n° 0002  
Date de révision : 07/03/2012



### FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

#### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ /ENTREPRISE\*

##### 1,1. Identification de la substance

Code :	[MWC009] 480181700028 - [MWO100] 484000000763 - [MWO200] 484000000762
Dénomination	<b>NETTOYANT FOUR MICRO-ONDES</b>
Nom chimique et synonymes	

##### 1,2. Utilisations identifiées appropriées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation de la substance/préparation :** détergent pour four micro-ondes.

**Numéro d'enregistrement :** N.A. car mélange.

##### 1,3. Informations relatives au fabricant de la Fiche de données de sécurité

Nom de la société	Synt Chemical S.r.l.
Adresse	Via Armando Gagliani, 5
Ville et pays	40069 Zola Predosa (BO) - ITALIE
Téléphone	Tél. 051 752332 - Fax 051 754945
e-mail du responsable sécurité	<a href="mailto:laboratorio@syntchemical.it">laboratorio@syntchemical.it</a>
responsable de la fiche de données des substances	Dr. Silvano Invernizzi

##### 1,4. Numéro téléphonique d'urgence

Pour toute information urgente relative à la sécurité, contacter le centre antipoison du pays concerné. Se reporter à la liste de numéros d'urgence page 9.

#### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS.\*

##### 2,1. Classification de la préparation ou du mélange.

Le mélange N'EST PAS classé comme dangereux conformément à la Directive 67/548/CEE, au Règlement 1999/45/CE et/ou au Règlement 1272/2008 (CLP) (et modifications ou révisions successives).

Le produit contient toutefois des substances dangereuses à la concentration spécifiée à la Section 3. Le produit doit par conséquent être accompagné d'une fiche de données de sécurité conforme aux prescriptions de la réglementation (CE) 1907/2006 et de ses modifications ultérieures.

##### Classification et symbole :

Symbole de danger : aucun

Phrase R : aucune

Le texte complet de la phrase-type de risque et du symbole de danger figure au chapitre 16 du présent document.

##### 2,2. 2.2. Données figurant sur l'étiquette.

Étiquette de danger conforme à la Directive 67/548/CEE et à la Directive 1999/45/CE (et modifications ou révisions successives)

Symbole de danger : aucun  
Danger : aucun  
Phrase S : aucune

### 2,3. Autres dangers.

Aucune

## 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS.\*

### 3,1. Substances

Non applicable.

### 3,2. 3.2. Mélange.

Contenus

Identification	Conc. %.	Classification conformément à 67/548/CEE.	Classification conformément à 1272/2008 (CLP).
PHENOL, 5-CHLORO-2-(P-CHLOROPHENOXY) CAS. 3380-30-1 CE. 429-290-0 INDEX. 605-023-00-5 N° ENREGISTR. 01-0000017558-60	0,1 – 0,15 %	Xi R41, N R50/53	Lésions oculaires 1 H318, Danger aquatique aigu 1 H400, Danger aquatique chronique 1 H410

T+ = Très toxique (T+), T = Toxique (T), Xn = Nocif (Xn), C = Corrosif (C), Xi = Irritant (Xi), O = Oxydant (o), E = Explosif (E), F+ = Très inflammable (F+), F = Facilement inflammable (F)

Le texte complet de la phrase-R et de la phrase-H figure au chapitre 16 du présent document.

### COMPOSANTS CONFORMES AU RÈGLEMENT CE N° 648/2004

CONTIENT : SURFACTANTS ANIONIQUES, SURFACTANTS NON IONIQUES, EDTA < 5 %

AUTRES COMPOSANTS : DÉSINFECTANTS.

## 4. MESURES DE PREMIER SECOURS.\*

Aucun cas de dommages connus chez les utilisateurs de ce produit. Si nécessaire, agir cependant conformément aux mesures indiquées ci-après.

### 4,1. Instructions relatives aux premiers secours.

YEUX : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 5 minutes en maintenant les paupières décollées. Si nécessaire, consulter un ophtalmologiste.

PEAU : Laver abondamment les zones concernées à l'aide d'eau et de savon à pH neutre. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

INHALATION : Amener la personne hors de la zone contaminée, à l'air frais. En cas de difficulté de respiration, consulter un médecin.

INGESTION : rincer immédiatement la bouche. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas provoquer de vomissement. Ne rien administrer à la personne si elle est inconsciente et sans l'autorisation d'un médecin.

### 4,2. 4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés

Il n'est connu aucun incident sur la santé provoqué par les produits.

### 4,3. 4.3. Indications relatives à l'intervention immédiate d'un médecin et au traitement requis

En cas d'accident, consulter immédiatement un médecin et se conformer aux instructions fournies. Dans la mesure du possible, montrer les informations relatives à la sécurité concernant le produit.

## 5. PROTECTION ANTI-INCENDIE.\*

### 5,1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS :

Ce sont les moyens traditionnels : CO<sub>2</sub>, mousse anti-alcool, poudre d'extinction et jet d'eau pulvérisée

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS :

N'utilisez pas de jet d'eau. L'eau n'est pas un moyen efficace pour éteindre un incendie mais elle est utile pour refroidir les conteneurs fermés exposés aux flammes, de façon à éviter les explosions.

## **5,2. Dangers particuliers dérivant de la substance ou du mélange**

DANGERS RÉSULTANT D'UNE EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE.

Éviter d'inhaler le gaz dégagé par une explosion ou un incendie. Ils peuvent contenir des oxydes de carbone, des composés halogénés et d'autres produits toxiques. Se reporter à la section 10.

## **5,3. Conseils à l'intention des sapeurs-pompiers.**

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Délimiter la zone et asperger d'eau à partir d'un site protégé. Refroidir les autres conteneurs ou produits à partir d'une position bien protégée pour éviter qu'ils ne chauffent ou ne surchauffent.

Si une fuite ou un épanchement de produit n'a pas pris feu, asperger d'eau pour disperser les gaz et les vapeurs, et pour protéger le personnel chargé de colmater la fuite.

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION

Un casque avec visière, des vêtements ignifuges (veste et pantalon fermés au niveau des poignets et des chevilles, et serrés à la taille), des gants d'intervention (ignifuges, anticoupures et diélectriques) et un masque facial complet à pression positive ou utilisation d'un appareil respiratoire autonome (appareil de protection autonome) en présence de fumée importante.

## **6. MESURES EN CAS D'ÉPANCHEMENT ACCIDENTEL.\***

### **6,1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éliminer toutes les sources d'ignition présentes dans la zone contaminée.

Ne pas respirer les vapeurs. Interdire l'accès à la zone contaminée à toute personne non munie d'un équipement de protection approprié tant que les opérations de nettoyage ne sont pas terminées. Pour de plus amples informations sur les risques pour la santé et l'environnement, et sur les équipements de protection, se reporter au chapitre correspondant du présent document.

### **6,2. Précautions environnementales.**

Éviter tout rejet dans les égouts, les eaux stagnantes et les eaux souterraines.

Avertir immédiatement les autorités en cas de fuite ou d'épanchement.

### **6,3. Méthodes et matériel pour contenir et éliminer la fuite ou l'épanchement.**

En cas de fuite, recueillir le produit à l'aide d'un conteneur approprié (son matériau ne doit pas être incompatible avec le produit).

Contenir et recueillir le liquide avec un matériau absorbant inerte (sable, terre, Kieselguhr...) et placer dans un conteneur en vue de sa mise au rebut. Nettoyer correctement la zone d'épanchement à l'aide d'un équipement approprié.

Aérer correctement la zone contaminée. Mettre au rebut le matériel contaminé conformément aux indications figurant au chapitre 13.

### **6,4. Référence à d'autres chapitres.**

Des informations concernant les EPI et leur élimination (si nécessaire) sont fournies aux chapitres 8 et 13.

## **7. MANIPULATION ET STOCKAGE.\***

### **7,1. Précautions à observer pour une manipulation en toute sécurité.**

Conserver le produit à l'écart des aliments et des boissons. Ne pas avaler le produit. Manipuler en observant une bonne hygiène industrielle et en conformité avec les consignes de sécurité. (Se reporter à la section 10)

### **7,2. Conditions pour un stockage en toute sécurité, y compris les incompatibilités.**

Stocker dans une zone fraîche bien ventilée, à l'écart des rayons directs du soleil. Maintenir à l'écart de toute source d'inflammation, d'électricité statique. Garder les conteneurs fermés et étiquetés.

Stocker à l'écart de tout matériau incompatible, tels que les acides, les agents oxydants, les agents amphotères et les métaux légers. Ne pas stocker le conteneur à une température supérieure à 40 °C

Si nécessaire, se reporter à la section 10.

### **7,3. Utilisation finale spécifique.**

Détergent pour four micro-ondes.

## 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE.\*

### 8,1. Paramètres de contrôle.

Aucune donnée disponible

### 8,2. Contrôles de l'exposition

L'utilisation de mesures techniques appropriées doit toujours prévaloir sur les équipements de protection personnelle. Dès lors, assurer une bonne ventilation du lieu de travail à l'aide d'un système local d'aspiration ou en éliminant l'air stable. Se munir d'un masque respiratoire approprié si l'exposition journalière dans l'environnement de travail dépasse la valeur seuil définie pour une ou plusieurs substances contenues dans la préparation, ou une fraction déterminée par le service de prévention et de sécurité de l'entreprise. Pour plus d'informations, se reporter à l'étiquette du produit. Contacter les fournisseurs de produits chimiques pour savoir quels sont les équipements de protection personnelle les mieux adaptés. Les EPI doivent être conformes aux dispositions légales et réglementaires applicables dans le pays d'utilisation.



#### PROTECTION DES MAINS

Se munir de gants de protection de catégorie II (Directive 89/686/CEE et EN 374), tels que gants en PVC, PVA, néoprène, nitrile, latex Viton PTFE, ou de qualité similaire. Prendre en compte les facteurs suivants pour le choix définitif du matériau des gants de travail utilisés : dégradation, temps de rupture et perméation. Dans le cas de préparations, la résistance des gants doit être testée avant utilisation car elle n'est pas prévisible. La durabilité des gants varie en fonction de la durée d'exposition.



#### PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes de sécurité épousant le contour du visage (voir la norme EN 166) ou un masque intégral EN 402.

#### PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (se reporter à la Directive 89/686/CEE et à la norme EN 344). Après avoir enlevé les vêtements de protection, laver la peau affectée à l'eau savonneuse.

#### PROTECTION RESPIRATOIRE

Se munir d'un demi-masque de protection de type FFP3 (voir norme EN 141) si l'exposition journalière dans l'environnement de travail dépasse la valeur seuil définie pour une ou plusieurs substances contenues dans la préparation, ou une fraction déterminée par le service de prévention et de sécurité de l'entreprise. L'utilisation d'équipements de protection respiratoire (tels que les masques à filtre contre les vapeurs organiques et les poussières/les brumes) est nécessaire en l'absence de mesures techniques de limitation de l'exposition des travailleurs. La protection assurée par ces masques est toutefois limitée. Si la substance en question est inodore ou que son seuil olfactif est supérieur à la limite d'exposition relative et en cas d'urgence, ou lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus ou que la concentration d'oxygène sur le lieu de travail est inférieure à 17 % en volume, porter un respirateur autonome à air comprimé et à circuit ouvert (norme EN 137), ou un respirateur à adduction d'air libre à utiliser avec un masque intégral, un demi-masque facial ou un embout buccal (voir norme EN 138).

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.\*

### 9,1. Informations sur les propriétés physique et chimiques de base.

Aspect	Liquide
Couleur	Bleu
Odeur	Caractéristique
pH tel quel	11,4
Point de fusion/point de congélation	ND (non disponible)
Point d'éclair	NA (non applicable)
Taux d'évaporation	ND (non disponible)
Inflammabilité (solide, gaz);	ND (non disponible)
Auto-inflammabilité	ND (non disponible)
Limites d'explosivité	Non explosif
Température de décomposition	ND (non disponible)
Densité relative à 20°C	1,01 g/ml

Solubilité dans l'eau	Soluble
Liposolubilité	ND (non disponible)
Coefficient de partage : n-octanol/ eau	ND (non disponible)
Pression de la vapeur	ND (non disponible)
Densité des vapeurs	ND (non disponible)
Propriétés oxydantes	Non oxydant
ND (non disponible) = non déterminé sur le mélange	

## 9,2. Autres informations.

Aucune

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.\*

### 10,1. Réactivité.

Aucune réaction dangereuse particulière avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

### 10,2. Stabilité chimique

Le produit est stable en condition normale et en cas de stockage correct.

### 10,3. Réactions dangereuses possibles.

Aucune réaction dangereuse dans le cadre d'une utilisation et d'un stockage normaux.

### 10,4. Conditions à éviter.

Aucun en particulier. Respecter les actions d'usage applicables aux produits chimiques.

### 10,5. Substances/matériaux incompatibles.

Acides, métaux légers et amphotères, agents à base de chlore

### 10,6. Produits dangereux issus de la décomposition.

En cas d'incendie ou de décomposition, le produit peut libérer des gaz et des vapeurs toxiques, telles que du CO<sub>2</sub>, du CO, des composés halogénés et d'autres fumées/vapeurs irritantes

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.\*

### 11,1. Informations relatives aux effets toxicologiques.

Aucun dommage dû à une exposition connu. Il est toutefois recommandé d'agir en observant une bonne hygiène industrielle. Le produit peut avoir des effets légers sur les personnes sensibles en cas d'ingestion, d'absorption cutanée, de contact avec les yeux.

#### PHENOL, 5-CHLORO-2-(P-CHLOROPHENOXY)

LD50 oral > 2 000 mg/kg (rat) (OCDE - Directive 423)

LD50 (peau) > 2 000 mg/kg (rat) (OCDE - Directive 402)

Irritation : Données expérimentales/calculées :

- Corrosion/irritation - peau de lapin : non irritant. (OCDE - Directive 404)
- Graves lésions oculaires/irritation des yeux sur les lapins : dommages irréversibles (OCDE - Directive 405)

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau - Données expérimentales/calculées

- Maximalisation sur cobayes : aucune sensibilisation (OCDE - Directive 406).

Mutagénicité sur les cellules germinales – aucun effet de mutagénicité n'est apparu suite à une exposition de bactéries à la substance. La substance est apparue comme étant lors des essais sur des cellules de mammifères. Aucun effet de mutagénicité n'est apparu lors des tests d'exposition de mammifères à la substance.

Autres indications sur la toxicité : les données toxicologiques sont référées comme le principe actif.

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.\*

À utiliser en appliquant de bonnes pratiques de travail ; ne pas répandre le produit dans la nature. Avertir immédiatement les autorités en cas de fuite ou d'épanchement.

### 12.1. Toxicité.

#### PHÉNOL, 5-CHLORO-2-(P-CHLOROPHÉNOXY)

LC50 (96 h) : env. 2 mg/L, *Brachydanio rerio* (OCDE - Directive 203)

EC50 (48 h) : 0,32 mg/L, *Daphnia magna* (OCDE - Directive 202, section 1)

EC50 (72 h) : env. 0,07 mg/L, *Scenedesmus subspicatus* (OCDE - Directive 201)

EC50 (3 h) : env. 25 mg/L, Boues actives (OCDE - Directive 209)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Non déterminées sur le mélange.

PHÉNOL, 5-CHLORO-2-(P-CHLOROPHÉNOXY) : considération relative à la mise au rebut, élimination >70 % (28 jours) (OCDE - Directive 302 B) via absorption des boues actives

### 12.3. Potentiel de bio-accumulation.

Non déterminées sur le mélange.

### 12.4. Mobilité dans le sol.

Non déterminées sur le mélange.

### 12.5. Résultats de l'estimation PBT et vPvB.

Non déterminées sur le mélange.

### 12.6. Autres effets néfastes.

Non déterminées sur le mélange.

## 13. CONSIDÉRATIONS EN MATIÈRE D'ÉLIMINATION.\*

### 13.1 Méthode de traitement des déchets

Recycler, dans la mesure du possible. Se conformer aux règlements locaux et nationaux en matière d'élimination des déchets. Se référer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur dans le pays d'utilisation. Ne pas jeter le produit dans les égouts. Ne pas polluer les cours d'eau. Les résidus doivent être considérés comme des déchets dangereux.

#### EMBALLAGES CONTAMINÉS

Indications : les récipients vides ne doivent pas être jetés dans la nature.

Remarques : l'utilisateur est tenu de s'assurer qu'aucune autre réglementation régionale ou nationale n'est applicable.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non classé comme dangereux pour le transport

Transport par route et chemin de fer : Non dangereux.

Transport par bateau : Non dangereux.

Transport par avion : Non dangereux.

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.\*

### 15.1. Règlements/législation spécifique en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques pour la substance ou le mélange.

Le présent document a été rédigé conformément au schéma et aux règles des Directives et Règlements énoncés ci-après. On souligne que le mélange est destiné à entrer en contact avec des aliments ; dès lors, il ne rentre pas dans le champ d'application de la législation ci-dessous.

1. Directive 1999/45/CE et amendements successifs ;
2. Directive 67/548/CEE et amendements successifs ;
3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
5. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (1ère ATP du règlement CLP)

6. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen
7. Règlement (CE) 286/2011 du Parlement européen (2ème ATP du règlement CLP)

Le cas échéant, se référer à la Directive suivante : Décret législatif du 21 septembre 2005 n° 238 (Directive Seveso Ter)

Classification selon la Directive Seveso Aucune

Restriction liée au mélange ou aux substances contenues, conformément à l'Annexe XVII, Règlement CE 1907/2006. Aucune

Substances dans la Liste des substances candidates (Art. 59 REACH). Aucune

Substances renseignées en vue de l'autorisation (Annexe XIV REACH) Aucune

Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique doivent être contrôlés afin d'en déterminer les effets sur leur santé, conformément à la législation en vigueur.

### **15,2. Estimation de la sécurité chimique.**

Non disponible pour le mélange.

### **16. AUTRES INFORMATIONS.\***

Les dangers et la phrase-H figurent aux chapitres 2 et 3 du présent document.

Lésions oculaires 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1  
Danger aquatique aigu 1 Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité chronique catégorie 1  
Danger aquatique aigu 1 Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité aigu catégorie 1  
H318 Provoque de graves lésions oculaires.  
H400 Très toxique pour la vie aquatique.  
H410 Très toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Les dangers et la phrase-H figurent aux chapitres 2 et 3 du présent document.

R41 : RISQUE DE LÉSIONS OCULAIRES GRAVES  
R50/53 TRÈS TOXIQUE POUR LA VIE AQUATIQUE, PEUT ENGENDRER DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME SUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE

#### LITTÉRATURE :

1. The Merck Index. Éd. 10
2. Manipulation de produits chimiques en toute sécurité
3. Niosh - Registre des effets toxiques des substances chimiques
4. INRS - Fiche Toxicologique
5. Patty - Toxicologie et hygiène industrielle
6. N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7 Éd., 1989

Remarque à l'intention de l'utilisateur :

Les informations contenues dans la présente fiche sont basées sur des informations disponibles dans nos locaux en date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer que ces informations sont complètes en rapport avec l'usage spécifique qu'il entend faire du produit.

Ledit document ne constitue pas une garantie d'une propriété spécifique quelconque du produit. L'usage du produit ne s'effectuant pas sous notre contrôle direct, il incombe à l'utilisateur de respecter la loi et autres prescriptions en vigueur en matière de santé et de sécurité. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'utilisations impropres du produit.

# Nettoyant four micro-ondes



## FICHE D'INGRÉDIENTS

COMPOSANT IUPAC	NOM INCI	CAS	Nom pharmacopée	EINECS	%
Eau	AQUA	7732-18-5	aqua	231-791-2	> 10
Alcools, C11 linéaires ramifiés, éthoxylés propoxylés	N/A	N/A	N/A	N/A	1-10
Sel de sodium d'acide d'éthylènediaminetétracétique	TETRASODIUM EDTA	64-02-8	N/A	200-573-9	0,1-1
Silicate de sodium	SODIUM SILICATE	1344-09-8	N/A	215-687-4	0,1-1
Sel de sodium d'alpha-oléfinesulfonate	SODIUM C14-16 OLEFIN SULFONATE	68439-57-6	N/A	270-407-8	0,1-1
Akylsulfate de sodium	SODIUM ETHYLHEXYL SULFATE	126-92-1	N/A	204-812-8	0,1-1
Phénol, 5-chloro-2-(p-chlorophénoxy) (p-chlorophénoxy)	HYDROXYDI-CHLORODI-PHENYL ETHER	3380-30-1	N/A	429-290-0	0,1-1
Hydroxyde de sodium	SODIUM HYDROXIDE	1310-73-2	natrii hydroxidum	215-185-5	< 0,1
Colorant	N/A	N/A	N/A	N/A	< 0,1

## Numéros téléphoniques d'urgence

Pour toute information urgente relative à la sécurité, contacter le centre antipoison du pays concerné :

	PAYS	N° SERVICE CLIENTÈLE	N° CENTRE ANTIPOISON
	AUTRICHE	(0043) 050 6700 200	(0043) 01 406 43 43
	BELGIQUE	0032 (0)2 263 33 33	(0032) 070 245 245
	RÉP. TCHÈQUE	(00420) 840 111 313	(00420) 224 91 54 02
	DANEMARK	(0045) 44880280	(0045) 82121212
	FINLANDE	(09) 61336 235	(09) 471977
	FRANCE	(0033) 0892 700 150	(0033) 01 40 05 48 48
	ALLEMAGNE	(0049) 0711 93533655	(0049) 0761 19240
	GRÈCE	(0030) 2109946400	(0030) 2107793777
	PAYS-BAS	0031 (0)76 530 6400	(0031) 030 274 8888
	HONGRIE	(0036) 06 40 109 109	(0036) 80 20 11 99
	IRLANDE	(00353) 0844 815 8989	(00353) 1 8092566
	ITALIE	(0039) 199 580 480	(0039) 02 66101029
	NORVÈGE	(0047) 22782500	(0047) 22 59 13 00
	POLOGNE	(0048) 801 900 666	Varsovie : (0048) 22 619 66 54 Dantzig : (0048) 58 682 04 04 Poznan : (0048) 61 847 69 46 Cracovie : (0048) 12 411 99 99
	PORTUGAL	(00351) 707 203 204	(00351) 808 250143
	ROUMANIE	(0040) 0372 117 745	
	RUSSIE	007 (495)745 57 31	
	SLOVAQUIE	(00421) 0850 003 007	(00421) 2 54774166
	ESPAGNE	(0034) 902 203 204	(0034) 915 620 420
	SUÈDE	(0046) 0771 751570	(0046) 08 331231
	SUISSE	(0041) 0848 801 005	(0041) 145
	RU	(0044) 0844 815 8989	(0044) 0845 46 47 (0044) 020 7188 0600
	UKRAINE	(00380) 0 800 501 150	